



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2023 A 18 H

PROCES VERBAL SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Président de séance : M. Denis ARNOUX, Maire

Présents : Denis ARNOUX, Jean-Claude BOUGET, Marie-Anne GOUVIER, Bernard ETEVENOT, Virginie MARHEM, Noémie MOUGEY, Denis FOLLETETE, Madeleine FLENET, Daniel MACHAVOINE, Dominique GUENOT, Marie-Josèphe PIQUEREY, Chantal LIEGEOIS, François JACQUEMIN, Catherine BALZANO, Anne-Marie CUENOT, Laurence EMONIN, Guy CHOLLEY

Procuration : Marilyne HASSENFRAZT donne procuration à Marie-Anne GOUVIER
David BAVEREL donne procuration à Noémie MOUGEY
Pauline PIGANEAU donne procuration à Anne-Marie CUENOT
Maxance FICHET donne procuration à Jean-Claude BOUGET
Jérôme BOULET donne procuration à François JACQUEMIN
Christelle KIENE donne procuration à Virginie MARHEM
Sophie VAVRA donne procuration à Denis FOLLETETE
Donatien WERLE donne procuration à Denis ARNOUX

Excusé : Olivier BILLEY

Absent : Arnaud MARON

Secrétaire de séance : Denis FOLLETETE

Quorum : 17 membres présents

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} septembre 2023

I. FINANCES

1. Remboursement par Néolia suite à dommage sur la tondeuse des services techniques

II. BATIMENTS

1. Etude de faisabilité pour les travaux de la Maison Paroissiale

III. URBANISME

1. *Information sur le diagnostic de la révision du PLU*

IV. VIE ASSOCIATIVE-SPORT-CULTURE

1. *Contrats pour repas des anciens et thé dansant*
2. *Animations vacances printemps 2023 : subventions*
3. *Subvention U.S.P.V. Boule Lyonnaise : déplacement Championnat de France*
4. *Subvention U.S.P.V. Football : déplacements du 2^{ème} semestre de la saison 2022/2023*
5. *Subvention Club Photo Rudipontain : exposition du 7 au 8 octobre 2023*
6. *Subvention Chapelle Notre Dame de Chatey : travaux de maçonnerie*

V. VIE SCOLAIRE

1. *Convention « Projet d'actions sociales ou éducatives en faveur d'un public cible d'élèves de l'enseignement public du premier degré »*

VI. PETITE ENFANCE

1. *Mise en place des repas en liaison froide à la crèche*

VII. PERSONNEL COMMUNAL

1. *Convention de reprise du compte épargne temps d'un agent muté*

VIII. QUESTIONS DIVERSES

- Denis FOLLETETE, conseiller municipal, souhaite que dans les comptes-rendus « Commission cadre de vie – Environnement », soient mentionnées les membres excusés. En effet, lors d'une réunion Denis Folletête s'était excusé, mais cela n'apparaissait pas dans le compte-rendu.
- Laurence EMONIN, conseillère municipale, souhaite évoquer l'article de l'Est républicain relatif au déménagement du LIDL, ainsi qu'une demande relative à la pollution de la Ranceuse.
- Site des Roches : patous en liberté mais en cas d'incidents ou d'accidents qui est responsable ?

IX. DECISION DU MAIRE

1. *Décision prise en vertu de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Election d'un secrétaire de séance

Sur demande du Maire, après ouverture de la séance et selon la réglementation en vigueur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme Denis FOLLETETE, secrétaire de séance.

Ajout de points à l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

1. Petite Enfance : Cotisation à la crèche « Les Rudibambins »
2. Finances : Taxe foncière sur les propriétés bâties – Exonération en faveur des logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie. Monsieur le Maire précise que ce vote « exonération de la taxe foncière » doit être pris avant le 1^{er} octobre de l'année en cours pour une application au 1^{er} janvier 2024. Il reconnaît que c'est précipité mais si nous voulons proposer l'exonération à nos concitoyens, le conseil municipal doit se prononcer aujourd'hui.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'ajout des deux points à l'ordre du jour.

INFORMATIONS

- Monsieur le Maire informe qu'une invitation gratuite au concert du 10 octobre prochain, organisé par le Moloco à l'Eglise de Pont-de-Roide, a été adressée aux membres du conseil municipal

Arrivée de Marie-Josèphe PIQUEREY à 18h19.

- Monsieur le Maire a reçu en date du 1^{er} septembre, le Docteur Raynaud, exerçant actuellement à Besançon, qui s'installera à compte de janvier 2024 à la Maison de la Santé. Le conseil d'Agglomération a validé l'attribution versée par PMA au profit de Madame Raynaud. La Commune de Pont-de-Roide complètera cette aide dès son installation et prendra contact avec les communes avoisinantes afin de finaliser leur engagement à savoir 2.50 €/habitant
- Commission « Vigilance Santé » s'est réunie avec l'association « Agir à proximité ». L'association s'est fixée 3 objectifs :
 - A partir de l'année prochaine : les personnels travaillant au sein de l'association effectueront les mêmes tâches que les personnels du CCAS. Il a été proposé par la commune la mise en place d'une convention délimitant le territoire, à savoir le CCAS interviendra sur Pont-de-Roide et l'association interviendra sur les communes avoisinantes.
 - Projet crèche : mise en garde sur la nécessité qu'il n'y ait pas de concurrence entre les structures.
 - Création d'un accueil de jour pour les personnes âgées.

Aussi, l'association a acheté l'ensemble de la Maison de la santé. L'arrivée d'un médecin est un plus pour la structure. Par ailleurs, elle est en demande de soutien sur leurs projets.

Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} septembre 2023

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 1^{er} septembre 2023.

I. FINANCES

1. Remboursement par Néolia sui à dommage sur la tondeuse des services techniques

Il est précisé que jusqu'à l'heure actuelle, une convention avec Néolia a été conclue pour la tonte des espaces verts des locatifs, propriété de Néolia, afin d'aider les locataires à supporter ces charges.

La convention sera revue pour mettre à jour l'intervention des services techniques sur les espaces appartenant à Néolia. De plus, si des désordres apparaissent, les services techniques n'interviennent pas et attendent la remise en état du terrain afin d'éviter tout dommage sur le matériel communal.

Délibération n°2023.09.29.01 :

Lors de l'entretien des espaces verts des immeubles 69 B, C, D, rue de Montbéliard, la tondeuse des services techniques a été endommagée par des débris de ferraille. Le montant des réparations s'élève à 869.74 € HT. Néolia se propose de prendre en charge pour moitié la facture des réparations soit 434.87 € HT, faute de preuves, leur responsabilité ne pouvait pas être engagée.

L'exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à émettre un titre pour le remboursement de 434.87 € HT par Néolia au titre des dommages subis sur la tondeuse des services techniques.

II. BATIMENTS

1. Etude de faisabilité pour les travaux de la Maison Paroissiale

L'étude de faisabilité fait suite au changement du maître d'œuvre de la restauration scolaire et une prise en compte de l'intégralité du bâtiment, pour éviter des choix qui pourraient être difficiles. Il convient d'étudier le potentiel du bâtiment avec le coût des travaux ainsi que l'intérêt de réaliser des travaux.

Le coût de l'étude de faisabilité s'élève à 10 860 € HT – 13 032 € TTC.

Daniel MACHAVOINE, conseiller municipal, regrette que l'étude intervienne seulement maintenant, se demande s'il n'est pas un peu tard pour la faire compte tenu des dépenses déjà engagées.

Bernard ETEVENOT, adjoint « Urbanisme-Bâtiments », rappelle que travaux ont été déclenchés dans l'urgence. « On ne voit pas bien jusqu'où il faut aller ». Les sanitaires ne sont pas adaptés au public utilisant les locaux. De plus, en raisonnant par tranche, il n'y a pas ou peu de financement. Il faut un chiffrage global du bâtiment afin de pouvoir lever un maximum de subventions.

Par exemple, le remplacement des portes de la Maison paroissiale a été estimé à 60 000 €.

Daniel MACHAVOINE, conseiller municipal, rappelle que le bâtiment n'est pas communal, est-il utile de faire des travaux ?

Délibération n°2023.09.29.02 :

Il est proposé au conseil municipal de lancer une étude de faisabilité sur le bâtiment de la Maison Paroissiale afin de vérifier que le projet soit techniquement faisable et économiquement viable.

Le bureau d'études B.E.J a fait une proposition pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un montant de 10 860 € HT – 13 032 € TTC.

L'exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'offre de B.E.J – 25400 AUDINCOURT d'un montant de 10 860 € HT – 13 032 € TTC pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur le bâtiment de la Maison Paroissiale.

III. URBANISME

1. Information sur le diagnostic de la révision du PLU

IV. VIE ASSOCIATIVE-SPORT-CULTURE

1. Contrats pour repas des Anciens et thé dansant

Délibération n°2023.09.29.03 :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer avec l'Orchestre Variance un contrat de 800 € pour le repas des anciens qui aura lieu le mercredi 18 octobre et un contrat de 800 € pour le thé dansant qui aura lieu le dimanche 3 décembre.

L'exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les contrats avec l'Orchestre Variance pour le repas des anciens et le thé dansant pour un montant de 800 € chacun soit un montant total de 1 600 €.

2. Animations vacances printemps 2023 : subventions

Délibération n°2023.09.29.04 :

Vu l'avis favorable de la commission « Vie associative – Sport – Culture » du 14 septembre 2023,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait de verser une subvention aux associations participant aux animations des vacances printemps 2023 comme suit :

- Modèles réduits rudipontains : 300 €
- Club Photo : 330 €
- Section JSP Pont-de-Roide : 150 €
- Bibliothèque : 33.75 €
- CK Pont-de-Roide : 201.54 €
- A.U.O Tir à l'arc : 32.20 €
- Cinéma Le Foyer : 53.30 €
- Maison Pour Tous : 732.11 €

Soit un total de 1 832.90 €.

L'exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le versement des subventions comme indiquées ci-dessus.

3. Subvention U.S.P.V. Boule Lyonnaise : déplacement Championnat de France

Madame Marie-Anne GOUVIER, adjointe « Vie associative-Sport-Culture », rappelle qu'avant tout déplacement, les associations sont invitées à adresser à la mairie un budget prévisionnel.

Délibération n°2023.09.29.05 :

Vu l'avis favorable de la commission « Vie associative – Sport – Culture » du 14 septembre 2023,

Monsieur le Maire propose de prendre en charge les frais de déplacement pour le Championnat de France à Macon de l'U.S.P.V Boule Lyonnaise, qui s'est déroulé du 7 au 9 juillet 2023, pour un montant de 161.86 €.

L'exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le versement de la subvention comme indiquée ci-dessus.

4. Subvention U.S.P.V. Football : déplacements du 2^{ème} semestre de la saison 2022/2023

Délibération n°2023.09.29.06 :

Vu l'avis favorable de la commission « Vie associative – Sport – Culture » du 14 septembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 9 774.08 € à l'U.S.P.V Football pour les déplacements des équipes pour la période du 2^{ème} semestre de la saison 2022/2023.

L'exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le versement de la subvention comme indiquée ci-dessus.

5. Subvention Club Photo Rudipontain : exposition du 7 au 8 octobre

Délibération n°2023.09.29.07 :

Vu l'avis favorable de la commission « Vie associative – Sport – Culture » du 14 septembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 171.60 € au Club Photo Rudipontain pour le « 2^{ème} week-end de la photo » qui se déroulera du 7 au 8 octobre prochain.

L'exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le versement de la subvention comme indiquée ci-dessus.

6. Subvention Chapelle Notre Dame de Chatey : travaux de maçonnerie

Délibération n°2023.09.29.08 :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 27 janvier 2023 relatif à l'attribution des subventions,

Des travaux de maçonnerie pour l'accès piéton à la Chapelle Notre Dame de Chatey ont été réalisés pour un montant de 2 725.72 €, subventionnés par la commune à hauteur de 80 % soit 2 180.57 €.

L'exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le versement de la subvention comme indiquée ci-dessus.

V. VIE SCOLAIRE

1. Convention « *Projet d'actions sociales ou éducatives en faveur d'un public cible d'élèves et l'enseignement public du premier degré* »

Délibération n°2023.09.29.09 :

Monsieur le Maire indique que le collège Olympe de Gouges a décidé de promouvoir des actions sociales ou éducatives en faveur d'élèves réfugiés ukrainiens afin de favoriser un parcours scolaire serein et réussi. Les aides pourront prendre la forme d'actions d'information et de sensibilisation de la communauté éducative visant à favoriser des démarches de bénévolat en faveur des élèves et/ou aides financières pour satisfaire aux besoins élémentaires et essentiels de l'élève. Le montant pouvant être alloué à ce projet est arrêté à 1 500 €, financé sur les fonds propres de l'établissement et/ou par des crédits de fonds sociaux.

L'exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention « *Projet d'actions sociales ou éducatives en faveur d'un public cible d'élèves et l'enseignement public du premier degré* » avec le collège Olympe de Gouges

VI. PETITE ENFANCE

1. *Mise en place des repas en liaison froide*

Délibération n°2023.09.29.10 :

Monsieur le Maire propose la mise en place de repas en liaison froide à la crèche municipale afin de favoriser et respecter l'apport nutritionnel de chaque enfant en fonction de leur âge. Ce service sera assuré par La Cuisine d'Uzel.

Pour rappel, aujourd'hui, les repas fournis à la crèche sont des repas industriels achetés à Intermarché.

Les tarifs proposés par la Cuisine d'Uzel sont les suivants :

- Repas crèche moyen 4 composants : 3.29 € HT soit 3.47 € TTC
- Repas crèche petit, haché ou mixé 3 composants : 3.09 € HT soit 3.26 € TTC

- Goûter 2 composants : 0.90 € HT soit 0.95 € TTC

La durée du contrat est fixée du 1^{er} octobre 2023 au 31 juillet 2024, date à laquelle le marché de la restauration scolaire prend fin. L'objectif est d'introduire les repas de la crèche lors de la prochaine consultation.

Le conseil de crèche, réunissant parents, personnels et membres de la commission « Enfance et Jeunesse », a eu lieu le 6 septembre dernier afin d'exposer la mise en place des repas en liaison froide. Cette nouveauté a reçu un avis favorable des parents.

Vu l'avis favorable de la commission « Enfance et Jeunesse » du 30 août,

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à la mise en place de repas en liaison froide à la crèche municipale « Les Rudibambins »,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de vente de repas livrés en liaison froide par le prestataire La Cuisine d'Uzel aux tarifs indiqués ci-dessus et pour une durée de contrat du 1^{er} octobre 2023 au 31 juillet 2024.

2. Cotisation à la crèche « Les Rudibambins »

Délibération n°2023.09.29.11 :

Monsieur le Maire rappelle qu'une cotisation était demandée aux parents lors de l'inscription de l'enfant à la crèche (50 €) ainsi qu'au mois de janvier (50 €),

Afin de palier la hausse des coûts de fonctionnement, il est proposé au conseil municipal de maintenir la cotisation de 50 € lors de l'inscription de l'enfant et de mettre en place une cotisation de 10 € par mois.

Vu l'avis favorable de la commission « Enfance et Jeunesse » du 30 août,

L'exposé du Maire entendu, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide le maintien de la cotisation de 50 € lors de l'inscription de l'enfant à la crèche « Les Rudibambins » et de mettre en place une cotisation de 10 € par mois afin de participer aux frais de fonctionnement de la structure à compter du 1^{er} octobre 2023.

VII. PERSONNEL COMMUNAL

1. Convention de reprise du compte épargne temps d'un agent muté avec la Communauté de communes du Pays de Maïche

Délibération n°2023.09.29.12 :

La Communauté de communes du Pays de Maïche a recruté par voie de mutation un agent de la commune de Pont-de-Roide-Vermondans qui dispose d'un compte épargne temps de 2 jours.

La commune de Pont-de-Roide-Vermondans versera une compensation financière de 150 € brut à la collectivité d'accueil.

Les deux collectivités souhaitent conclure une convention pour indemniser la Communauté de communes du Pays de Maïche.

Le montant brut de l'indemnisation forfaitaire est fixé en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent :

- Catégorie A : 135 euros par jour

- Catégorie B : 90 euros par jour

- Catégorie C : 75 euros par jour

Compte tenu que 2 jours ont été acquis au titre du C.E.T par l'agent, les deux collectivités souhaitent conclure une convention pour indemniser la Communauté de communes du Pays de Maïche d'un montant de 150 € (2x75€)

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de reprise du compte épargne temps de l'agent muté avec la Communauté de communes du Pays de Maïche,

- AUTORISE Monsieur le Maire à verser à la Communauté de communes du Pays de Maïche une compensation financière de 150 €.

VIII. QUESTIONS DIVERSES

1. Taxe foncière sur les propriétés bâties – Exonération en faveur des logements achevés avant le 1er janvier 1989 ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie

Délibération n°2023.09.29.13 :

Monsieur Le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer entre 50 % et 100 % de taxe foncière sur les propriétés bâties pour une durée de trois ans, les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du code général des impôts en faveur des économies d'énergie et du développement durable et réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels les dépenses ont été payées à compter du 1^{er} janvier 2007, lorsque le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Vu l'article 1383-0 B du code général des impôts,

Vu l'article 200 quater du code général des impôts,

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties à partir du 1er janvier 2024, pour une durée de trois ans, les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie,

- FIXE le taux de l'exonération à 50 %,

- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2. Déménagement du LIDL

Laurence EMONIN, conseillère municipale, évoque l'article paru dans l'Est Républicain concernant un possible déménagement de LIDL. Elle indique en effet que les administrés se pose des questions à savoir notamment si le Maire est contre le projet LIDL.

Monsieur le Maire répond que l'article est à l'initiative du LIDL, au lendemain d'une rencontre qui s'est tenue en mairie. Lors de l'entretien avec LIDL, il leur a été précisé que le terrain de la gare n'était pas propriété communale, que des échanges étaient en cours avec

la SNCF, propriétaire des lieux. Aussi, il fait part de prise de contact avec des aménageurs pour une création d'habitat inclusif, social, copropriété avec la possibilité d'équipements structurants dont un commerce de type LIDL. Ce dossier sera traité par la SNCF selon les conditions nationales. Si nous retenons un aménageur d'ici la fin de l'année, le projet d'aménagement pourrait se faire sur 2024, à terme, le projet ne pourrait pas se débloquer avant 2025.

Le terrain rue des Marronniers évoqué par LIDL dans l'article constitue une monnaie d'échange qui pourrait servir de fin de ligne pour la SNCF.

Monsieur le Maire a relancé le Département pour organiser une rencontre sur place.

3. Pollution Ranceuse

Laurence EMONIN, conseillère municipale, indique qu'elle a été sollicitée par un administré au sujet de la pollution de la ranceuse qui en a informé la mairie.

Monsieur le Maire indique qu'à ce jour aucune demande de ce type ne lui était parvenue, il rappelle que toutes remarques doivent être adressées par courrier ou par mail.

Denis FOLLETETE, conseiller municipal, pense que le conseiller doit se faire le relais des administrés.

4. Site des Roches

Daniel MACHAVOINE, conseiller municipal, s'interroge quant à la présence de patous sur le site des Roches, et se demande qui est responsable en cas d'incidents ou d'accidents ? Le propriétaire reste responsable en cas de problème.

5. Campagne Bourse Renaud 2023-2024

Dossier à retirer en mairie, dossier à rendre les 16 et 17 novembre. L'ensemble des documents sont en consultation en mairie.

XIII. DECISION DU MAIRE

1. *Décision prise en vertu de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Décision n°04-2023 : Signature devis de maîtrise d'œuvre pour le remplacement de chaudières de la gendarmerie, du CCAS et du cinéma

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de remplacer les chaudières de la gendarmerie, du CCAS et du cinéma et de définir les conditions techniques et économiques pour le remplacement desdites chaudières.

Monsieur le Maire informe de la décision :

- de signer l'offre de l'entreprise JBI SARL – 25700 VALENTIGNEY pour :
 - la maîtrise d'œuvre de remplacement des chaudières de la gendarmerie pour un montant forfaitaire de 2 300 € HT – 2 760 € TTC ;
 - la maîtrise d'œuvre de remplacement de la chaudière du CCAS pour un montant forfaitaire de 3 200 € HT – 3 840 € TTC pour la tranche ferme et un montant honoraire variable en fonction du montant des travaux fixé à 8.5 % pour la tranche conditionnelle.
- De signer l'offre du bureau d'études BEE – 90000 BELFORT pour la maîtrise d'œuvre de remplacement de la chaudière et ventilation du cinéma « Le Foyer » pour un montant forfaitaire de 9 500 € HT – 11 400 € TTC.

Le Maire,
Denis ARNOUX



Séance levée à 19h30
Prochaine séance le 27 octobre 2023.

Le secrétaire de séance,
Denis FOLLETETE



